



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**BIODIVERSITÉ.**  
**TOUS VIVANTS!**

**PLAN D' ACTIONS**  
« ZÉRO DÉCHET  
PLASTIQUE EN MER »  
(2020-2025)

# Plan d'actions « zéro déchet plastique en mer » (2020-2025)

## 35 mesures pour en finir avec les déchets plastiques en mer

### Les déchets marins sont l'affaire de tous

Les plastiques sont les déchets les plus répandus dans l'environnement marin et engendrent de nombreux impacts environnementaux et socio-économiques. Ils trouvent leur origine au niveau des activités humaines dans les bassins versants mais peuvent aussi provenir des activités en mer (pêche, plaisance, transport maritime, etc). On estime à environ 80 % la proportion de déchets en mer provenant de la terre<sup>1</sup>.

### Les déchets marins nous concernent tous

Les déchets dits « marins » désignent l'ensemble des déchets qui se trouvent en mer, soit parce qu'ils ont été générés par des activités en mer (pêche, transport maritime, aquaculture,...), soit parce qu'ils ont été générés à terre et ont ensuite transité vers la mer, notamment par les cours d'eau ou les réseaux d'assainissement des zones urbaines.

Ce sont des déchets de natures et de tailles très diverses : mégots, sacs plastiques, coton-tiges, emballages plastiques, granulés plastiques industriels, filets et équipements de pêche, etc. Les micro-plastiques, qui peuvent être issus de la dégradation des macro-plastiques ou bien avoir été ajoutés intentionnellement dans la composition de certains articles ou produits (cosmétiques, détergents, dispositifs médicaux...), offrent un support à de nombreuses espèces et polluants, favorisant leur propagation sur de longues distances.

### Focus :

#### Micro-plastiques et macro-plastiques

Les macro-plastiques mesurent plus de 5 millimètres, tandis que les micro-plastiques ont une taille inférieure à 5 millimètres. On estime à environ 5000 milliards le nombre de particules plastiques flottant ainsi à la surface des mers et la présence de déchets en mer continue d'augmenter.

La Méditerranée est la mer européenne la plus polluée par les déchets avec, en France, des densités atteignant des valeurs moyennes de 240 déchets par km<sup>2</sup>, dont la part de macro

plastiques variant de 40 à 90 % selon les zones. Sur les plages de Méditerranée, en 2019, on relevait en moyenne 1575 déchets sur un linéaire de 100 mètres de plage. A l'échelle de l'ensemble du littoral métropolitain, 87 % des déchets sont des plastiques.

En Méditerranée, la concentration de micro-plastiques est quatre fois plus élevée que dans le « continent de plastique » du Pacifique Nord.

NB : La majorité des déchets coulent dans la colonne d'eau pour atteindre les fonds marins. Lorsque leur faible densité a maintenu les déchets plastiques en surface, ceux-ci, sous l'effet de la houle et des UV, se fragmentent pour former des micro-plastiques. Les micro-plastiques ainsi formés, comme tous les micro-plastiques ayant atteint le milieu marin, offrent un support à de nombreuses espèces et polluants, favorisant ainsi leur propagation sur de longues distances. Ces phénomènes rendent la récupération des déchets en mer très difficile, voire impossible, et au prix d'un bilan carbone et d'un bilan coût-efficacité défavorables. De plus, les plastiques et micro-plastiques sont très persistants dans l'environnement et peuvent être facilement ingérés par un grand nombre d'organismes vivants (directement ou par le biais de la chaîne alimentaire), perturbant alors leur métabolisme. La prévention des déchets en amont du milieu marin est ainsi une priorité : il faut agir avant qu'ils n'engendrent un impact négatif sur les milieux et les espèces.

### un déchet plastique récurrent : le mégot de cigarette

Comme illustration de l'importance des gestes et des objets du quotidien, un simple mégot de cigarette a de fortes chances de se retrouver en mer. Une fois jetés dans la rue, les mégots rejoignent les égouts, notamment du fait de l'écoulement des eaux de pluie. Ils peuvent ensuite facilement échapper aux grilles des stations d'épuration et rejoindre les cours d'eau, qui les mèneront directement dans les mers et océans. Les mégots de cigarettes, constitués de fibres plastiques, font partie des principaux plastiques à usage unique retrouvés sur les plages d'après la Commission européenne.



## La lutte contre les déchets marins : un impératif pour réussir la transition écologique dans les territoires

La présence de déchets plastiques a un fort impact sur la biodiversité marine (ex : 94 % des estomacs d'oiseaux de mer du Nord contiennent du plastique) et engendre également un impact négatif sur les activités socio-économiques et les activités humaines (pêche, tourisme). Leurs origines sont diverses, à savoir :

- les activités au sein des bassins versants, parfois bien en amont des estuaires : les déchets sont alors acheminés par les cours d'eau, les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- les activités côtières ;
- les déchets des professionnels présents en mer (transport, pêcheurs, autres activités) et des autres usagers tels que les plaisanciers.

Afin de lutter contre cette pollution, le Gouvernement, sur proposition de la ministre de la transition écologique et solidaire, a adopté la feuille de route « zéro déchet plastique en mer ».

## La démarche « Zéro déchet plastique en mer en 2025 »

L'élaboration d'une feuille de route nationale « zéro déchet plastique en mer », est issue notamment des engagements pris par le Premier ministre sur proposition du ministre de la transition écologique et solidaire lors des Comités interministériels de la Mer (CIMER) du 15 novembre 2018 et du 9 décembre 2019. Elle vise à réduire l'apport de macro et

micro-déchets, notamment plastiques, vers les mers et les océans d'ici à 2025, en vue d'atteindre l'objectif de « zéro plastique en mer d'ici 2025 » fixé par le plan Biodiversité<sup>2</sup>. Elle fixe la stratégie poursuivie par le Gouvernement en matière de lutte contre les déchets marins d'ici 2025, tant en métropole que dans les départements et régions d'outre-mer.

Cette feuille de route repose notamment sur une mobilisation des agences de l'eau et de l'Agence de la transition écologique (ADEME). Ses actions portent en priorité sur la prévention des déchets et la sensibilisation des citoyens, des acteurs publics et économiques. Cette feuille de route inclut également des actions sur les cours d'eaux et les réseaux pour prévenir et réduire le rejet de déchets dans le milieu marin.

---

### Focus : les Agences de l'eau (AE) et l'Agence de la transition écologique (ADEME)

La feuille de route fait intervenir un grand nombre d'acteurs dont les actions sont coordonnées au sein d'un comité de pilotage (COFIL), dont font partie l'ADEME et les Agences de l'eau qui ont participé à la construction de la feuille de route. L'animation et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par l'ADEME, qui pilote également des actions de prévention, de sensibilisation et de lutte contre la production de déchets sur terre, tandis que les Agences de l'eau interviennent principalement au niveau des déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale.

Le plan Biodiversité, adopté par le Gouvernement le 4 juillet 2018<sup>3</sup>, vise à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité. Il prévoit dans son axe 2 la construction d'une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité ainsi qu'un objectif de zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025. L'objectif 2.1 « mettre fin aux pollutions plastiques » du plan Biodiversité prévoit 7 actions qui visent à supprimer 12 produits en plastique à usage unique, à favoriser le recyclage et les mesures de substitution aux plastiques, à expérimenter la consigne, lutter contre les dépôts sauvages, améliorer la récupération des macro-déchets et des particules de plastique avant qu'ils n'arrivent en mer et à valoriser les filets de pêche usagés.

Cet objectif « zéro plastique en mer d'ici 2025 » implique des actions à tous les niveaux : sur terre, dans les cours d'eau, dans les réseaux d'eaux pluviales et usées, dans les ports, sur le littoral et en mer. Cet objectif est en cohérence avec l'engagement international et européen de la France, qui s'est engagée dans de nombreux plans d'actions relatifs aux déchets marins, que ce soit au travers du G7, du G20, des conventions de mer régionales (notamment OSPAR pour l'Atlantique Nord-Est et Barcelone pour la Méditerranée) et de l'ONU.

L'objectif de réduction des déchets plastiques s'intègre également dans une démarche européenne. La directive européenne n°2019/904 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement du 5 juin 2019 prévoit des mesures de réduction de la consommation des contenants alimentaires pour la consommation sur place/à emporter, des gobelets et de leurs couvercles, des interdictions de mise sur le marché en 2021 (pour les couverts en plastique, touillettes, assiettes, cotons-tiges, pailles, tiges pour ballons de baudruche,...), la collecte séparée et l'éco-conception des bouteilles, le renforcement de filières à Responsabilité élargie du producteur (REP) existantes et la mise en œuvre de nouvelles filières, par exemple pour les produits du tabac. La directive prévoit également la fixation par les Etats membres de l'Union européenne d'un objectif annuel de collecte d'engins de pêche en vue de leur recyclage.

La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire<sup>4</sup>, adoptée le 10 février 2020, permet de compléter la transposition de cette directive européenne. De nombreux bénéfices écologiques (protection des espèces et habitats subissant l'impact des déchets marins) et socio-économiques (bénéfices pour le tourisme, la pêche, la navigation, les activités portuaires, la santé, l'image des filières de l'économie maritime, la création d'emplois dans l'économie circulaire, etc.) sont attendus de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

La réalisation des actions de cette feuille de route contribue à l'atteinte de l'objectif du bon état écologique des eaux marines fixé par la directive-cadre européenne 2008/56/CE « stratégie pour le milieu marin ».

---

### Focus :

#### **le Bon Etat Ecologique (BEE) pour les déchets marins**

Adoptée en 2008, la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » conduit les États membres de l'Union européenne à prendre les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur ce milieu afin de réaliser ou de maintenir un bon état écologique (BEE) des eaux marines. Cette directive ne s'applique qu'aux eaux marines métropolitaines. Un des critères de ce BEE est que les propriétés et les quantités de déchets marins ne provoquent pas de dommages au milieu côtier et marin. En 2018, le BEE n'était pas atteint pour toutes les façades maritimes de métropole.

En 2018, parmi 28 indicateurs du bon état écologique concernant les déchets marins (déchets flottants, sur le littoral, sur les fonds, déchets ingérés par les organismes marins), seul celui relatif à la présence de « micro-déchets flottants » dans l'ouest de la Méditerranée permettait de conclure à l'atteinte du bon état écologique. Pour tous les autres et pour l'ensemble des façades maritimes (Manche-mer du Nord, Atlantique, Méditerranée), le bon état n'était pas atteint.

---

#### **Les déchets marins dans les Outre-mer**

Présente dans tous les océans sauf l'Arctique, la France dispose du deuxième espace maritime mondial, avec plus de 10 millions de km<sup>2</sup>. Elle dispose ainsi d'atouts inestimables en termes de patrimoine naturel marin et de croissance économique maritime. Les outre-mer représentant 97 % de cet espace, il est crucial de lutter contre les déchets dans ces territoires. La problématique des déchets plastiques y est en effet fortement présente : par exemple, sur l'île de Moorea en Polynésie Française, 21 % des 133 poissons étudiés avaient ingéré des micro-plastiques. La feuille de route constitue un véritable levier d'action en complément de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » qui ne s'applique pas dans les Outre-mer.

#### **Calendrier et méthode d'élaboration de la feuille de route**

L'élaboration d'une feuille de route nationale visant à éliminer les rejets de déchets plastiques en mer d'ici 2025 prend sa source dans les actions menées depuis une dizaine d'années aux niveaux international, européen et national.

La communauté internationale s'est engagée lors du Sommet des Nations unies pour le développement durable de 2012 à réduire de manière significative les déchets marins d'ici 2025<sup>5</sup>. Cet engagement s'est traduit notamment par l'adoption de plans d'action régionaux (PAR) sur les déchets marins dans le cadre de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée (convention de Barcelone) et de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (convention OSPAR), respectivement en décembre

2013 et juin 2014. Ces plans contiennent des actions visant à réduire les sources de déchets tant en mer qu'à terre et prévoient des actions de prévention, de gestion, de sensibilisation et de communication.

Au niveau européen, la Commission européenne a fait de la lutte contre les déchets, notamment plastiques, une priorité du 7<sup>e</sup> Programme d'Action pour l'Environnement 2014-2020 et de son Livre vert sur une stratégie européenne en matière de déchets plastiques dans l'environnement de mars 2013. La lutte contre les déchets marins est également l'une des composantes de l'objectif d'atteinte ou de maintien du bon état écologique des eaux marines fixé par la directive-cadre européenne « stratégie pour le milieu marin » du 17 novembre 2008 (cf. « Focus sur le bon état écologique pour les déchets marins » en page 8).

Au niveau national, la lutte contre les déchets marins fait l'objet depuis plus de dix ans de nombreuses réflexions en associations avec la société civile. Ces réflexions ont d'abord donné lieu à l'adoption en mai 2009 par le Groupe de travail déchets en milieux aquatiques du Grenelle de l'Environnement de « Recommandations pour un plan coordonné de réduction des macro-déchets flottants ou échoués dans les fleuves, les ports, le littoral et en mer », puis à la publication le 28 juin 2010 d'un rapport du comité opérationnel n° 14 (« Fonds déchets aquatiques ») du Grenelle de la mer relatif à la mise en place d'un fonds de lutte contre les macro-déchets (fonds « macro-déchets »)<sup>6</sup>.

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a par ailleurs émis des recommandations sur les macro-déchets et microparticules de plastique dans le cadre d'un rapport de juillet 2013 intitulé « Quels moyens et quelle gouvernance, pour une gestion durable des océans ? »<sup>7</sup>.

Aussi le Gouvernement a réaffirmé son engagement en faveur de la lutte contre les déchets marins lors de la Conférence environnementale de 2013 et a intégré des actions spécifiques à ce sujet dans le programme national de prévention des déchets 2014-2020 (PNPD)<sup>8</sup>. Le PNPD a ainsi servi de fondement aux interdictions de plusieurs produits contenant du plastique, tels que les sacs plastiques à usage unique (loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte) les coton-tiges et les cosmétiques rincés à usage d'exfoliation (ex : produits servant à réaliser un gommage de la peau) contenant du plastique (loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages).

C'est dans ce contexte que le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) a soumis à l'avis du Premier ministre et des autres ministères (agriculture, armées, santé, économie, affaires étrangères, etc) réunis dans le cadre du 3<sup>e</sup> comité interministériel de la mer du 9 décembre 2019 le principe de l'adoption par le Gouvernement d'une feuille de route nationale de lutte contre les déchets marins, afin de mettre fin aux rejets de déchets plastique en mer d'ici 2025. La feuille de route « 0 déchet plastique en mer 2019-

2025 » décline en actions concrètes les objectifs du CIMER et du plan biodiversité. La feuille de route a été co-construite avec les ministères, les agences (notamment l'ADEME et les Agences de l'Eau) et les instituts de recherche tout au long de l'année 2019. Elle a été présentée au réseau associatif lors de l'atelier « déchets marins » du Comité France Océan du 18 octobre 2019 puis a fait l'objet d'une validation au CIMER de décembre 2019.

## Focus :

### La contribution de la société civile

Le Comité France Océan (CFO), créé en décembre 2018, est un groupe national de concertation sur l'environnement marin réunissant des représentants des principales organisations non-gouvernementales de protection de l'environnement marin, des administrations en charge de la mer et de la gestion de ses ressources, des grands établissements publics de recherche et des personnalités qualifiées. Le CFO a pour vocation de construire des propositions concertées et concrètes qui alimenteront les travaux du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) et du Comité national de la biodiversité (CNB).

Un groupe de travail « déchets marins » a été institué au sein du CFO afin d'échanger sur les actions concrètes à mener au niveau local, national, européen et international pour réduire l'impact des déchets sur les milieux marins. Les propositions émises ont pu être reprises au sein de la feuille de route « 0 plastique en mer 2019-2025 », qui a fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion de l'atelier « déchets marins » d'automne 2019.

1. Ministère de la transition écologique et solidaire, Rapport sur l'état de l'environnement : les déchets solides en mer et sur le littoral. URL : <https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/milieux-et-territoires-a-enjeux/mer-et-littoral/etat-du-milieu-marin-et-littoral/article/les-dechets-solides-en-mer-et-sur-le-littoral>

2. Ministère de la transition écologique et solidaire, Plan Biodiversité, Axe 2.1, 04/07/2018.

3. Le Plan biodiversité pour la France métropolitaine et l'outre-mer. URL <https://biodiversitetousvivants.fr/le-plan-biodiversite-pour-la-france-metropolitaine-et-loutre-mer>

4. Legi France, LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/2/10/TREP1902395L/jjo/texte>

5. Déclaration « L'avenir que nous voulons » et résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer de décembre 2013.

6. <https://www.vie-publique.fr/rapport/31207-grenelle-de-la-mer-rapport-du-comite-operationnel-fonds-macro-dechets>

7. <https://www.lecese.fr/travaux-publies/quels-moyens-et-quelle-gouvernance-pour-une-gestion-durable-des-océans>

8. [https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Programme\\_national\\_prevention\\_dechets\\_2014-2020.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Programme_national_prevention_dechets_2014-2020.pdf)

# Les axes d'intervention et les priorités de la feuille de route

La feuille de route comporte 4 axes :

## 1) La prévention des pollutions plastiques en amont / à terre

Agir en amont pour prévenir les déchets marins est une priorité. L'accent doit être mis sur la prévention des déchets à la source. Aujourd'hui encore, on trouve dans le milieu marin une grande quantité de déchets provenant de déchets sauvages ou d'activités industrielles (comme les granulés plastiques industriels) issus des bassins versants. Il est donc important de prévenir les déchets à la source en agissant auprès des entreprises (pour éviter la fuite de granulés plastiques industriels dans l'environnement) et en étudiant les alternatives aux plastiques pour s'assurer de leur absence d'incidence sur l'environnement. Il est également nécessaire de résorber les décharges historiques et de lutter contre les déchets sauvages. Les collectivités locales faisant partie des acteurs clés dans la lutte contre la pollution des milieux marins, un référentiel d'outils et de bonnes pratiques est particulièrement nécessaire pour faciliter leur travail sur le terrain.

## 2) La lutte contre les déchets dans les cours d'eau, eaux usées et eaux pluviales

Parmi les 10 millions de tonnes de macro déchets rejetés chaque année dans l'environnement marin, on estime que 80 % proviennent de la terre. Les cours d'eau et les réseaux d'eaux usées constituent un important vecteur de déchets vers le milieu marin. Il est donc néces-

saire d'intervenir pour récupérer les déchets à ces niveaux. Les cours d'eaux peuvent également, selon leur profil, donner lieu à des zones d'accumulation de déchets, c'est par exemple le cas des rives de la Seine.

Dans ce contexte, procéder à la quantification des déchets transitant dans les réseaux et les cours d'eau et à l'élaboration d'une cartographie nationale des zones d'accumulation et des possibilités de leur résorption est particulièrement nécessaire.

## 3) La lutte contre les déchets plastiques sur le littoral et en mer

On considère que 20 % des macro-déchets rejetés en mer proviennent des activités maritimes (transport, pêche, aquaculture)<sup>9</sup>. Il existe une forte problématique de pollution par les engins de pêche (y compris les filets perdus ou abandonnés en mer) et l'aquaculture. Pour réduire cette pollution, des actions doivent être menées pour améliorer la réception et la gestion des déchets dans les ports, mais également la sensibilisation des professionnels de la pêche. Par ailleurs, une étude des zones d'accumulation des déchets sur le littoral doit être conduite.»

## 4) La sensibilisation, l'information et l'éducation.

Si la prise de conscience de la problématique des déchets et de leur impact est cruciale dans un premier temps, il est important également

de sensibiliser afin d'inciter aux bons gestes et comportements. Pour ces actions de sensibilisation auprès du grand public et des acteurs socio-professionnels, le ministère de la transition écologique et solidaire s'appuiera sur tout un réseau d'associations qui, à travers la plateforme de sciences participatives « Zéro déchet sauvage », s'engage à mener des actions de collecte de déchets sauvages, pour ensuite partager les données issues de ces opérations de collecte. Cette plateforme participe particulièrement à la mobilisation citoyenne pour la protection de l'environnement.

## Pour l'année 2020, la feuille de route « zéro déchet plastique en mer » doit permettre de réaliser prioritairement les trois actions suivantes :

1) Recenser les initiatives existantes en matière de lutte contre la pollution par les déchets plastiques sur le territoire français, afin qu'elles puissent être reproduites sur l'ensemble du territoire en lien avec les collectivités.

L'action des collectivités est en effet indispensable afin d'agir en amont avant que les déchets ne parviennent dans l'environnement. Il convient de fait de faire connaître les bons outils et bonnes pratiques pouvant être mis en place par les collectivités.

9. Ministère de la transition écologique et solidaire, Ibid.

10. O. Gérigny et al. , Évaluation du descripteur 10 « Déchets marins » en France métropolitaine. Rapport scientifique pour l'évaluation 2018 au titre de la DCSMM, Rapport 2018, p.95.

# Sommaire

## 35 actions à mettre en œuvre d'ici 2025 pour lutter contre la pollution plastique en mer

### AXE 1

#### PRÉVENTION DES POLLUTIONS PLASTIQUES EN AMONT / À TERRE

2) Expérimenter les dispositifs de lutte contre les macro-déchets dans les systèmes de traitement des eaux usées et eaux pluviales. Un suivi des dispositifs sera mis en place afin d'évaluer leur efficacité et mesurer les flux de macro-déchets.

Les cours d'eaux et les réseaux d'eaux usées et pluviales représentent le dernier échelon avant l'arrivée des déchets dans le milieu marin. L'action dans les réseaux d'eaux usées et eaux pluviales est particulièrement importante afin de lutter contre la pollution avant que les déchets puissent impacter l'environnement aquatique et marin.

3) Inciter les communes littorales à s'engager dans la lutte contre les déchets marins, à travers la prise d'engagements relevant de la charte nationale pour « Plages sans déchet plastique », et sensibiliser les usagers des littoraux et de la mer aux bonnes pratiques. L'engagement des collectivités et des usagers est l'une des clés pour accomplir la transition vers un tourisme littoral moins générateur de déchets et renforcer la qualité du cadre de vie dans les territoires.

Cet engagement des collectivités participera également à l'attractivité des territoires à travers la valorisation des actions réalisées. La lutte contre les déchets marins permettra d'améliorer la qualité des eaux littorales, avec des retombées positives sur le tourisme, le cadre de vie des citoyens.

- 1 Contribuer aux négociations européennes relatives au projet de restriction sur les micro-plastiques intentionnellement ajoutés, dans le cadre du règlement européen REACH. p. 11
- 2 Lancer des études sur les alternatives aux plastiques qui n'ont pas d'incidences sur la santé et l'environnement. p. 11
- 3 Mettre en œuvre la recommandation pour éviter la fuite de granulés plastiques industriels dans l'environnement adoptée par la convention de mer régionale OSPAR. p. 11
- 4 Diffuser un référentiel de bonnes pratiques et d'outils nationaux destiné aux collectivités locales pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets p. 11
- 5 Rédiger un guide national de recommandations à destination des collectivités locales pour assurer un suivi des décharges situées le long du littoral et limiter leurs impacts futurs, notamment vis-à-vis du relargage de déchets en mer. p. 12
- 6 En s'appuyant sur les bases de données existantes, réaliser une cartographie des décharges historiques soumises à un aléa, notamment les décharges littorales, sur lesquelles les recommandations du guide devraient être appliquées en priorité. p. 12
- 7 Inciter et accompagner les collectivités à la mise en œuvre d'actions pour réduire la production de déchets sur un territoire, en particulier les déchets plastiques, en amont des cours d'eau et des réseaux. p. 12
- 8 Faciliter et renforcer la lutte contre les dépôts sauvages que mènent les collectivités territoriales, qui sont en première ligne face à ce phénomène, dans le cadre de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020. p. 12
- 9 Définir les critères et les dispositifs relatifs aux coûts de nettoyage des déchets sauvages en vue de définir la prise en charge d'une partie de ces coûts par les filières à responsabilité élargie du producteur (REP) visées par la directive européenne relatives aux plastiques à usage unique. p. 13

# Sommaire



## AXE 2

### LUTTE CONTRE LES DÉCHETS SUR LES VOIES DE TRANSFERTS : COURS D'EAU, EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES

- 10** Réaliser un inventaire cartographié des zones d'accumulation des macro-déchets plastiques sur les cours d'eau et les fleuves. p. 14
- 11** Réaliser un cadrage de la récupération des déchets accumulés dans les cours d'eau et dans les fleuves : modalités de récupération et financements mobilisables. p. 14
- 12** Quantifier les macro-déchets présents dans les systèmes d'eaux usées. p. 15
- 13** Identifier les dispositifs pour éviter et/ou récupérer les macro-déchets dans les cours d'eaux ainsi que dans les systèmes de traitement d'eaux usées et eaux pluviales. p. 15
- 14** Evaluer les rejets en macro-déchets des eaux pluviales et mettre en place un suivi sur les bassins versants pour élaborer des stratégies d'actions. p. 15
- 15** Réaliser une cartographie des initiatives existantes en matière de lutte contre la pollution par les déchets plastiques sur le territoire français (DROM-COM inclus). p. 15
- 16** Expérimenter des dispositifs de lutte contre les macro-déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et eaux pluviales et mettre en place des suivis de ces nouveaux dispositifs et des dispositifs existants afin de mesurer des flux réels. p. 15
- 17** Identifier les méthodologies de suivi des micro-plastiques dans les fleuves et les réseaux. p. 16
- 18** Limiter les fuites de biomédias filtrants en plastique depuis les stations de traitement des eaux résiduaires urbaines. p. 16

## AXE 3

### LUTTE CONTRE LES DÉCHETS PLASTIQUES SUR LE LITTORAL ET EN MER

- 19** Réaliser un inventaire des zones d'accumulation de déchets sur le littoral. p. 17
- 20** Développer des méthodes de suivi des microparticules dans les sédiments des plages. p. 17
- 21** Identifier les points d'amélioration prioritaire de la gestion des déchets dans les ports de pêche, de plaisance et de commerce. p. 18
- 22** Transposer la directive européenne sur les installations de réception de déchets dans les ports en lien avec l'étude précédente pour améliorer la gestion des déchets plastiques dans les ports prioritaires identifiés. p. 18
- 23** Mettre en place une filière de collecte et la valorisation des engins de pêche usagés. p. 18

# Sommaire



## AXE 4

### SENSIBILISATION, INFORMATION ET ÉDUCATION

- 24** Compléter l'étude nationale sur les plastiques usagés des professionnels de la pêche (PECHPROPRE) par une analyse des gisements et des filières de recyclage des engins de pêche usagés en Outre-mer. p. 19
- 25** Développer les actions de pêche passive aux déchets et de sensibilisation des pêcheurs, en lien avec le réseau associatif. p. 19
- 26** Accroître le nombre ports de plaisance dotés de la certification européenne « Ports propres ». p. 19
- 27** Lancer un appel à projet visant à réduire l'impact des déchets, y compris des filets et engins de pêche abandonnés ou perdus, sur la biodiversité marine dans les Outre-mer. p. 19
- 28** Mettre en place et faire connaître une plate-forme nationale de sciences participatives multi-acteurs sur les déchets marins. p. 21
- 29** Animer et soutenir le réseau associatif qui intervient dans des actions de sensibilisation sur le terrain, de connaissance et de récupération des déchets marins et aquatiques. p. 21
- 30** Etendre le déploiement et le contenu de la Charte « Plages sans déchet plastique ». p. 22
- 31** Sensibiliser et accompagner les acteurs socioprofessionnels dont les activités sont liées à la pêche, y compris les pêcheurs et les pisciculteurs, vers des équipements durables et recyclables, en déconseillant l'utilisation des caisses en plastique expansé ou extrudé fragmentables. p. 22
- 32** Sensibiliser les plaisanciers au bon comportement à adopter en mer en impliquant les ports de plaisance via l'opération « Je navigue, je trie » p. 22
- 33** Sensibiliser le grand public au geste de tri et à la prévention des déchets sauvages. p. 22
- 34** Réaliser ou soutenir des actions d'éducation à l'environnement (dans la continuité des aires marines éducatives). p. 23
- 35** Fédérer et améliorer la visibilité de la communauté scientifique française sur les polymères en milieu aquatique au travers du groupe de recherche « Polymères et Océans ». p. 23

## ACTIONS DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS « PLAGES SANS DÉCHET PLASTIQUE »

Les actions de prévention visent à empêcher la pollution des écosystèmes aquatiques et marins par les macro et micro-déchets plastiques. Elles recouvrent aussi bien des actions de réglementation des produits générateurs de déchets que des actions de renforcement de la responsabilité des acteurs (collectivités territoriales, opérateurs économiques dans les domaines de l'industrie et des transports, etc.).

### OBJECTIFS CLÉS :

- Prévenir les déchets plastiques et micro-plastiques dans l'environnement marin en agissant au niveau des activités industrielles ;
- Lutter contre les déchets sauvages (pollution diffuse), les dépôts sauvages (pollution concentrée) et les déchets issus des décharges littorales et soumises aux risques naturels (ex : érosion du littoral, submersion marine, etc) en lien avec les collectivités locales.



## Action 1

### **Contribuer aux négociations européennes relatives au projet de restriction sur les micro-plastiques intentionnellement ajoutés, dans le cadre du règlement européen relatif à l'enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces substances (REACH), suite aux propositions de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)**

En janvier 2019, l'ECHA a proposé une restriction de grande ampleur pour les utilisations intentionnelles de micro-plastiques dans les produits mis sur les marchés de l'Union Européenne, afin d'éviter ou de réduire leur rejet dans l'environnement. On estime que cette proposition permettrait d'éviter le rejet de 400 000 tonnes de micro-plastiques pendant les 20 ans suivant son introduction. Les négociations entre les Etats Membres auront lieu en 2021.

## Action 2

### **Lancer des études sur les alternatives aux plastiques qui n'ont pas d'incidences sur la santé et l'environnement**

Afin de prévenir les déchets plastiques dans l'environnement marin, une possibilité d'action est d'explorer les alternatives possibles aux produits en plastiques, notamment à usage unique. Cependant, les alternatives au plastique ne sont pas forcément meilleures, ni pour la santé, ni pour l'environnement. Il est donc nécessaire de lancer des études sur les alternatives aux plastiques qui n'ont pas d'incidences sur la santé et l'environnement pour informer les acteurs et les professionnels.

## Action 3

### **Mettre en œuvre la recommandation pour éviter la fuite de granulés plastiques industriels dans l'environnement adoptée dans le cadre de la convention de mer régionale OSPAR**

Au sein de la convention de mer régionale OSPAR, un plan d'action régional sur les déchets marins a été défini pour prévenir et éliminer la pollution dans l'Atlantique Nord Est. Ce plan d'action doit être mis en œuvre par l'ensemble des pays signataires de la convention, dont la France fait partie. Une des actions de ce plan d'action vise à prévenir la fuite de granulés plastiques industriels dans l'environnement. La France est investie et mène les discussions au sein du groupe de travail de la convention sur ce sujet. Une recommandation doit être prise par les pays membres d'OSPAR en 2020 et devra être mise en œuvre par les Etats. Cette recommandation prévoit notamment le développement, la mise en œuvre et l'accréditation des schémas de certification sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, transporteurs, etc) pour prévenir la perte de granulés plastiques.

## Action 4

### **Diffuser un référentiel de bonnes pratiques et d'outils nationaux destiné aux collectivités locales pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets**

Prévenir et lutter contre les déchets sauvages est un point clef dans la lutte contre les déchets marins. Un référentiel national de bonnes pratiques et d'outils à destination des collectivités a été rédigé et sera publié en 2020. Le référentiel a été élaboré dans le cadre d'un groupe de travail associant réseau associatif et représentant des collectivités. Ce référentiel détaille les actions et dispositifs pouvant être mis en place par les collectivités : outils de sensibilisation (inscription « la mer commence ici » sur les plaques d'égout), incitation au geste de tri (nudges, cendriers de rue), modalités de sanction du dépôt de déchets sauvages, etc.

## Action 5

### **Rédiger un guide national de recommandations à destination des collectivités locales pour assurer un suivi des décharges situées le long du littoral et limiter leurs impacts futurs, notamment vis-à-vis du relargage de déchets en mer**

Des décharges sont présentes sur le littoral et engendrent un risque de relargage des déchets dans le milieu marin qui est accentué avec les phénomènes naturels d'érosion du trait de côté. Afin de lutter contre la problématique des décharges sur les littoraux, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) proposera un guide de recommandations dont l'adoption est prévue pour 2021.

## Action 6

### **En s'appuyant sur les bases de données existantes, réaliser une cartographie des décharges historiques soumises à un aléa, notamment les décharges littorales, sur lesquelles les recommandations du guide devraient être appliquées en priorité**

De nombreuses décharges historiques, notamment littorales, sont soumises à des risques tels que des inondations, de l'érosion, etc. L'information concernant ces décharges historiques n'est à ce jour pas centralisée. Afin de prévenir le rejet de déchets dans le milieu marin, le BRGM et le CEREMA, avec l'aide des collectivités locales effectueront un travail de centralisation et de priorisation des décharges d'ici 2021.

## Action 7

### **Inciter et accompagner les collectivités à la mise en œuvre d'actions pour réduire la production de déchets sur un territoire, en particulier les déchets plastiques, en amont des cours d'eau et des réseaux**

Il existe un fort enjeu à conforter l'action des collectivités locales, qui travaillent à la prévention des déchets. Pour ce faire, l'Agence de la transition écologique (ADEME) accompagnera les collectivités à travers la mise à disposition d'outils et de méthodologies, ainsi qu'un soutien financier pour certaines actions, via le Fonds économie circulaire et déchets.

## Action 8

### **Faciliter et renforcer la lutte contre les dépôts sauvages que mènent les collectivités territoriales, qui sont en première ligne face à ce phénomène, dans le cadre de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020**

Le titre V de cette loi vise la lutte contre les dépôts sauvages, et plusieurs articles concernent les collectivités territoriales. Ainsi, la loi prévoit par exemple de renforcer le pouvoir des maires et de faciliter les sanctions contre les dépôts sauvages. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre ces actions dès 2020 pour prévenir et sanctionner les dépôts sauvages.

## Action 9

### Définir les critères et les dispositifs relatifs aux coûts de nettoyage des déchets sauvages en vue de définir la prise en charge d'une partie de ces coûts par les filières à responsabilité élargie du producteur (REP) visées par la directive européenne relatives aux plastiques à usage unique (directive SUP 2019/904)

La directive européenne prévoit, dans le cadre de ces filières REP (emballages et mégots de cigarettes), la prise en charge par le producteur de ces produits, des coûts de collecte et de traitement des déchets, mais aussi des coûts de nettoyage des déchets abandonnés dans l'environnement. Il s'agit ainsi de garantir la mise en place du principe dit du « pollueur-payeur ». Les études des critères de prise en charge des coûts de nettoyage des déchets sauvages seront définis d'ici 2021, en cohérence avec les orientations publiées par la Commission européenne.

#### EXEMPLE DE SUCCÈS

Certaines collectivités mettent en place, depuis 2017, des campagnes de sensibilisation à travers l'installation de plaques « ici commence la mer », à proximité des grilles d'eaux pluviales, afin d'inciter les citoyens à jeter leurs déchets dans les dispositifs appropriés et ainsi prévenir les déchets sauvages.



Dans la commune du Pouliguen (Loire-Atlantique)

## ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS SUR LES VOIES DE TRANSFERTS : COURS D'EAU, EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES

Les actions de lutte contre les déchets sur les cours d'eau portent autant sur la quantification des déchets aquatiques présents dans les cours d'eau, les réseaux d'assainissement et d'assainissement que sur le développement de dispositifs de récupération et de valorisation des déchets.

### OBJECTIFS CLÉS :

- Améliorer les connaissances sur la quantité de déchets transitant dans les réseaux et les cours d'eau ;
- Lutter contre les zones d'accumulation dans les cours d'eau ;
- Expérimenter des dispositifs de lutte contre les macro-déchets dans les systèmes de traitement des eaux usées et pluviales.



### Action 10

#### Réaliser un inventaire cartographié des zones d'accumulation des macro-déchets plastiques sur les cours d'eau et les fleuves

Ces zones d'accumulation pourront être renseignées dans la plateforme de sciences participatives et actualisées grâce aux observations du réseau associatif.

Une étude préalable sera réalisée d'ici 2023 avec le concours du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA). Cette étude permettra, à l'échelle nationale, d'identifier (à partir d'une approche cartographique et hydraulique) les zones d'accumulation potentiellement les plus importantes et de cibler ainsi les investigations de terrain afin de caractériser les zones d'accumulation (type déchets, quantités...). Le ministère de la transition écologique et solidaire, en lien avec le réseau associatif, a lancé une plateforme nationale de sciences participatives qui recense les actions de collecte des déchets par les associations. Cette plateforme permettra de recenser les données sur les déchets collectés et les zones d'accumulation identifiées et de compléter l'étude réalisée.

### Action 11

#### Réaliser un cadrage de la récupération des déchets accumulés dans les cours d'eau et dans les fleuves : modalités de récupération et financements mobilisables

Avant d'agir sur les zones d'accumulation de déchets identifiés, il convient de définir les priorités d'actions, les acteurs ainsi que les financements à mobiliser.

## Action 12

### **Quantifier les macro-déchets présents dans les systèmes d'eaux usées**

Il existe peu de données concernant les flux de macro-déchets dans les systèmes d'eaux usées. Le CEREMA a réalisé une étude qui sera publiée courant 2020.

## Action 13

### **Identifier les dispositifs pour éviter et/ou récupérer les macro-déchets dans les cours d'eaux ainsi que dans les systèmes de traitement d'eaux usées et eaux pluviales**

Afin d'envisager les stratégies d'action, une étude menée par le CEREMA, et finalisée courant 2020, recensera les dispositifs pouvant être déployés pour éviter ou récupérer les déchets dans les voies de transfert.

## Action 14

### **Evaluer les rejets en macro-déchets des eaux pluviales et mettre en place un suivi sur les bassins versants pour élaborer des stratégies d'actions**

Les macro-déchets étant transportés notamment par les eaux pluviales et les bassins versants avant de se retrouver dans le milieu marin, il est nécessaire de mettre en place une évaluation et un suivi de ces déchets. Cette étude sera réalisée d'ici 2022 par le Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains (Université Paris-Est- Créteil – Val-de-Marne et Ecole des Ponts).

## Action 15

### **Réaliser une cartographie des initiatives existantes en matière de lutte contre la pollution par les déchets plastiques en métropole et dans tous les Outre-mer**

Cette étude pilotée par l'ADEME et finalisée en 2020, permettra d'obtenir une vision suffisamment précise des initiatives françaises par grandes catégories d'acteurs (ONG, collectivités, etc), de mettre en valeur les actions efficaces et de les diffuser auprès des acteurs.

## Action 16

### **Expérimenter des dispositifs de lutte contre les macro-déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et eaux pluviales et mettre en place des suivis de ces nouveaux dispositifs et des dispositifs existants afin de mesurer des flux réels**

Les Agences de l'eau seront en charge de cette expérimentation d'ici 2025. Cette action partira des propositions de l'étude du CEREMA correspondante et se traduira par la gestion à la source des eaux pluviales (noues, tranchées drainantes), le stockage temporaire des effluents dans les systèmes d'assainissement (bassins de rétention) ou la mise en place de dispositifs de réduction des flux soit au niveau des points de collecte (avaloirs sélectifs), soit au niveau des réseaux (filets, dégrillages).

Cette action permettra également de mesurer les flux réels de déchets collectés et d'obtenir des données sur les dispositifs de luttés les plus efficaces.

## Action 17

### Identifier les méthodologies de suivi des micro-plastiques dans les fleuves et les réseaux

Le plan micropolluants 2016 – 2021 pour préserver la qualité des eaux et la biodiversité a vocation à intégrer toutes les molécules susceptibles de polluer les ressources en eau, y compris les micro-plastiques. Dans ce cadre, les méthodologies de suivi des micro-plastiques dans les fleuves et les réseaux seront explorées en lien avec la communauté scientifique.

## Action 18

### Limiter les fuites de biomédia filtrants en plastique depuis les stations de traitement des eaux résiduaires urbaines

Les biomédia filtrants sont de petits cylindres en plastiques utilisés par les stations de traitements des eaux comme supports pour les bactéries. Ces biomédia peuvent cependant atteindre le milieu marin. Les Agences de l'Eau réaliseront un inventaire des stations utilisant des biomédia filtrants d'ici fin 2020, puis procéderont d'ici 2025 à des actions de recherche et d'innovation afin d'éviter les fuites.

#### EXEMPLE DE SUCCÈS

Des filets sont mis en place au sortir des réseaux d'eau pluviale et permettent de stopper les déchets avant qu'ils soient rejetés dans les milieux. La ville de Reims a ainsi installé son premier filet le 3 décembre 2019.



## ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS PLASTIQUES SUR LE LITTORAL ET EN MER



### OBJECTIFS CLÉS :

- Améliorer les connaissances sur la quantité de déchets et microplastiques dans le milieu marin ;
- Améliorer la gestion des déchets dans les ports ;
- Réduire l'impact des déchets y compris des filets et engins de pêche perdus et abandonnés en mer.

### Action 19

#### Réaliser un inventaire des zones d'accumulation de déchets sur le littoral

Le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE) interviendra, notamment dans le cadre du projet européen en Atlantique (CleanAtlantic), pour déterminer la répartition, la quantité, et la nature des macro et micro-déchets présents sur le littoral. CleanAtlantic vise à protéger la biodiversité et les écosystèmes dans l'Atlantique en renforçant la capacité de prévention, de surveillance et d'élimination des déchets marins<sup>11</sup>.

Cette action, dont la réalisation est attendue d'ici fin 2020, contribuera également à mieux appréhender l'incidence des déchets sur la faune marine, en particulier, les oiseaux, les mammifères marins et les tortues marines.

### Action 20

#### Développer des méthodes de suivi des microparticules dans les sédiments des plages

Le CEDRE surveille la présence des déchets sur le littoral. Cette action, réalisée d'ici fin 2020, permettra de compléter la surveillance réalisée en développant des méthodologies pour suivre la présence des microparticules dans les sédiments des plages.

## Action 21

### Identifier les points d'amélioration prioritaire de la gestion des déchets dans les ports de pêche, de plaisance et de commerce

Une étude nationale, mise en œuvre par le CEREMA d'ici fin 2020, permettra de vérifier la bonne mise en place de la gestion des déchets dans les ports de pêche, de plaisance et de commerce, afin d'identifier et de prioriser les ports où la gestion des déchets doit être améliorée.

Cette étude nationale a pour objectif de dresser dans un premier temps un panorama actuel de la gestion des déchets au sein des ports, en y recensant les dispositifs mis en place à cet effet. Il s'agit ainsi d'identifier la présence éventuelle de collecteurs et le type de déchets concernés, de même que l'existence d'une filière de gestion des déchets, ou encore l'engagement dans une démarche de certification, etc.

Cet inventaire relatif aux dispositifs de gestion des déchets dans les ports est basé principalement sur les résultats d'une enquête réalisée en 2018 et 2019 auprès des collectivités gestionnaires de ports et des services de l'État concernés (notamment les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement). Dans le cadre de cette enquête ont été interrogés :

- des gestionnaires de ports de plaisance et de zones de mouillages ;
- des gestionnaires de ports de commerce ;
- des gestionnaires de ports de pêche.

Dans un deuxième temps, l'étude nationale menée par le CEREMA a pour but d'identifier les bonnes pratiques mais aussi les « points noirs » relatifs à l'absence de gestion ou à une gestion insuffisante ou inefficace des déchets dans les ports. L'identification des « points noirs » est une étape clé dont l'accomplissement permettra de formuler ensuite des recommandations nationales à destination des gestionnaires de ports<sup>12</sup>.

## Action 22

### Transposer la directive européenne sur les installations de réception de déchets dans les ports en lien avec l'étude précédente pour améliorer la gestion des déchets plastiques dans les ports prioritaires identifiés

L'action, dont la mise en œuvre est attendue d'ici fin 2021, consiste à définir et mettre en place un plan national d'action et de contrôle afin d'assurer la bonne mise en œuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires (IRP) en ciblant les ports où des actions d'amélioration doivent prioritairement être réalisées.

## Action 23

### Mettre en place une filière pour la collecte et la valorisation des engins de pêche usagés

La directive européenne n°2019/904 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement du 5 juin 2019 prévoit la mise en place d'une filière de collecte et de valorisation des engins de pêche usagés. Dans le cadre de cette directive, cette action, réalisée d'ici 2021 avec la Coopération maritime, visera à étudier la faisabilité d'un accord volontaire avec les professionnels de la pêche pour assurer la mise en place de cette filière.

11. <http://www.cleanatlantic.eu/fr/project/>

12. Cerema, Gestion des déchets dans les ports de plaisance, de pêche et de commerce.

## Action 24

### **Compléter l'étude nationale sur les plastiques usagés des professionnels de la pêche (PECHPROPPE) par une analyse des gisements et des filières de recyclage des engins de pêche usagés en Outre-mer**

Le projet PECHPROPPE mené par la Coopération maritime, vise à améliorer les connaissances et les modes de gestion des plastiques usagés issus des activités de pêche maritime professionnelle. Le projet PECHPROPPE, finalisé en 2018, traite l'ensemble des façades maritimes (Manche-mer du Nord, Atlantique et Méditerranée) de France métropolitaine.

L'action, coordonnée par FranceAgriMer, relative à l'analyse des gisements et des filières de recyclage des engins de pêche usagés en outre-mer, dont la réalisation est prévue d'ici début 2021, vise à compléter l'étude initialement menée dans le cadre du projet PECHPROPPE avec les données spécifiques des territoires en outre-mer.

## Action 25

### **Développer les actions de pêche passive aux déchets et de sensibilisation des pêcheurs, en lien avec le réseau associatif**

Les déchets marins engendrent un impact négatif important sur la biodiversité marine et les activités en découlant (pêche, tourisme, etc). Cependant, une fois en mer, la récupération des déchets est difficile et onéreuse, voire impossible.

Cette action, en s'appuyant sur les actions menées par le réseau associatif, vise à installer des dispositifs de réception des déchets collectés accidentellement par les pêcheurs professionnels lors des opérations de pêche (pêche dite « passive »). Elle implique également l'identification et la promotion des solutions de valorisation des déchets, en particulier plastique, ayant séjourné en mer.

## Action 26

### **Accroître le nombre ports de plaisance dotés de la certification européenne Ports propres**

La certification Ports Propres est attribuée aux ports de plaisance respectant les 17 critères établis à l'échelle européenne. En France, plus de 190 ports se situent dans cette démarche volontaire. Il convient d'accentuer cette démarche.

## Action 27

### **Lancer un appel à projet visant à réduire l'impact des déchets, y compris des filets et engins de pêche abandonnés ou perdus, sur la biodiversité marine dans les Outre-mer**

L'appel à projet a été lancé en juin 2019 avec une enveloppe de 300 000 euros à partager entre les projets retenus. Les projets déposés ont fait l'objet d'une sélection en 2020 en vue de leur lancement cette même année. Un suivi de la réalisation des projets, qui mobilisent le tissu associatif local, sera réalisé.

## EXEMPLE DE SUCCÈS

### L'expérimentation de la charte nationale pour des Plages sans déchet plastique

En 2019, la charte d'engagement « Plages sans déchet plastique » a été expérimentée. Cette Charte, élaborée avec l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral) a pour objectif de mettre en place des actions de lutte contre les déchets plastiques sur les plages ainsi que de valoriser les initiatives des collectivités littorales engagées et de tous les acteurs mobilisés. On compte aujourd'hui plus de 10 communes signataires. La Charte a pour but d'encourager les actions de préservation des plages par les communes. Elle s'organise autour de 15 engagements concrets, regroupés dans 3 volets d'actions : la sensibilisation, la prévention et le nettoyage. La Charte a déjà permis de mettre en place des opérations d'information sur l'impact des déchets et les gestes de tri ; d'expérimentation de la consigne, de promotion de matériaux durables dans les installations des plages, de nettoyage raisonné, de mise en place de containers, etc. Forte de son succès, le déploiement de la Charte sera poursuivi.



### Le projet Reseaclons au Grau-du-Roi

Le projet Reseaclons mené par Seaquarium du Grau-du-roi, a notamment pour objectif d'étudier la mise en place d'une filière de collecte des déchets plastiques pêchés en mer grâce à l'engagement et aux actions quotidiennes de différents acteurs: pêcheurs professionnels, associations, agents de la ville et du port de plaisance, communauté de communes Terre de Camargue,...

Les premiers tests effectués permettent d'entrevoir une collecte annuelle globale de 1,5 tonnes de déchets plastiques.

Reseaclons a été récompensé par le ministère de la transition écologique et solidaire dans le cadre de l'appel à projet « Mon projet pour la planète ». Dans ce cadre des collecteurs de déchets plastiques ont par exemple été installés au Grau-du-Roi.

## ACTIONS DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET D'ÉDUCATION



### OBJECTIFS CLÉS :

- Sensibiliser les acteurs socio-professionnels et le grand public sur la présence et les impacts des déchets marins et les bonnes pratiques pour prévenir et réduire ces déchets avant qu'ils n'atteignent le milieu marin ;
- Fédérer la communauté scientifique et le réseau associatif.

### Action 28

#### **Mettre en place et faire connaître une plate-forme nationale de sciences participatives multi-acteurs sur les déchets marins**

La plateforme, mentionnée précédemment, sera lancée officiellement en 2020 et déployée progressivement jusqu'en 2025. Elle vise à recenser et promouvoir les actions de collecte des déchets menées par l'ensemble du réseau associatif et de recueillir les données issues de ces opérations. Cette plateforme permettra également de renseigner les zones d'accumulation identifiées par le réseau associatif.

### Action 29

#### **Animer et soutenir le réseau associatif qui intervient dans des actions de sensibilisation sur le terrain, de connaissance et de récupération des déchets marins et aquatiques**

Le réseau associatif mène une action importante pour sensibiliser le grand public à la problématique des déchets marins, au travers notamment d'opérations de collecte de déchets sur les plages. Les actions d'animation et de soutien à ces actions cruciales se poursuivront.

## Action 30

### **Etendre le déploiement et le contenu de la Charte « Plages sans déchet plastique »**

Expérimentée en 2019 auprès d'une dizaine de communes littorales, la Charte « Plages sans déchet plastique » permet aux collectivités territoriales de contribuer à la préservation de leurs plages, en mettant en avant 15 gestes<sup>13</sup> concrets.

Cette charte a vocation à évoluer pour prendre en compte le retour d'expérience des collectivités territoriales et à s'étendre à plus de collectivités concernées, notamment pour les collectivités proches de la Méditerranée. La possibilité pour l'ensemble des communes littorales d'adhérer à la charte sera ouverte dès le mois de juin 2020.

## Action 31

### **Sensibiliser et accompagner les acteurs socioprofessionnels dont les activités sont liées à la pêche, y compris les pêcheurs et les pisciculteurs, vers des équipements durables et recyclables, en déconseillant l'utilisation des caisses en plastique expansé ou extrudé fragmentables**

Le Polystyrène expansé (PSE), est le plastique le plus présent en nombre dans le milieu aquatique. Ce matériau est communément utilisé comme contenant alimentaire pour la vente à emporter, mais aussi pour le transport de poissons. Des alternatives sont donc à étudier. Il pourrait être remplacé par un plastique très résistant comme le Polyéthylène PEHD. Le projet international OceanWise<sup>14</sup>, auquel le CEDRE participe, permettra, d'ici 2023, d'identifier des solutions au PSE.

## Action 32

### **Sensibiliser les plaisanciers au bon comportement à adopter en mer en impliquant les ports de plaisance via l'opération « Je navigue, je trie »**

L'opération « Je navigue, je trie » lancée par la campagne de l'association « Gestes Propres » vise à sensibiliser lors de chaque saison estivale les plaisanciers afin d'encourager les bonnes pratiques de tri à bord des navires et de collecte au niveau des ports. Aujourd'hui, on dénombre 52 ports partenaires.

## Action 33

### **Sensibiliser le grand public au geste de tri et à la prévention des déchets sauvages**

Des campagnes de sensibilisation du grand public (affichage, réseaux sociaux, etc) continueront à être déployées et soutenues afin de favoriser le geste de tri et la prévention des déchets sauvages.

## Action 34

### **Réaliser ou soutenir des actions d'éducation à l'environnement (dans la continuité des aires marines éducatives)**

Les aires marines éducatives sont des zones maritimes littorales de petite taille qui sont gérées de manière participative par les élèves d'une école primaire ou d'une classe de 6<sup>e</sup> suivant des principes définis par une charte nationale élaborée en partenariat par les ministères en charge de l'Environnement, des Outre-mer et de l'Education nationale. L'action a pour but de développer les actions de prévention des déchets marins grâce aux aires marines et terrestres éducatives.

## Action 35

### Fédérer et améliorer la visibilité de la communauté scientifique française sur les polymères en milieu aquatique au travers du groupe de recherche « Polymères et Océans »

La communauté scientifique est très impliquée sur la question des déchets marins. Les études déployées permettent notamment de mieux connaître les quantités de déchets, leurs distributions, leur dégradation ainsi que leurs impacts sur l'environnement et la biodiversité. La communauté scientifique se réunit régulièrement au travers du groupe de recherche « Polymères et Océans », permettant un partage et une valorisation des connaissances concernant le devenir des plastiques en milieu marin.

13. Ministère de la transition écologique et solidaire, Plages sans déchet plastique : signature d'une charte pour les communes éco-exemplaires. URL : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/plage-sans-plastique-signature-dune-charte-communes-eco-exemplaires>

14. OceanWise est un projet financé par le programme européen Interreg visant le développement de mesures afin de réduire l'impact du polystyrène expansé (PSE) dans l'Atlantique Nord-Est. <http://wwwz.cedre.fr/Projets/2018/OCEANWISE-2018-2020>

**Ministère de la Transition  
écologique et solidaire**

**244, boulevard Saint-Germain  
75007 Paris  
France**

**Tél. : 01 40 81 21 22**

**[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)**

**Crédits photos :** Couverture Manuel Bouquet / Terra,  
pages 3, 8-9, DR, page 10 SOS Mal de Seine page 13 Radio France - Anne Patinec,  
page 14 SOS Mal de Seine, page 16 Pollustock, pages 17, 20 DR,  
page 21 Laurent Mignaux / Terra, 4<sup>e</sup> de couverture Coopérative TEO La Rochelle.

**Publication : Juin 2020**

**Conception et réalisation : Citizen Press**



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*